

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FORETS DURABLES

Société d'épargne forestière, société civile au capital variable.
Siège social : 102, rue Réaumur, 75002 Paris.
482 542 016 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

(Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et Décret n° 71-524 du 1er juillet 1971).

Mesdames et Messieurs les associés de la SEF Forêts Durables sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 15 juin 2012 à 8h30, en son siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivant :

Ordre du jour de l'AGO.

- Approbation des comptes de l'année 2011 et affectation des résultats ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011 ainsi que les différents rapports les explicitant

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne quitus à la Société Forestière de la CDC pour sa gestion de l'exercice de la SEF clos au 31 décembre 2011.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se traduit par un bénéfice de 388 563,21 €, et, sur proposition de la société de gestion, décide de distribuer :
— 388 602,20 € à titre de dividendes, soit 28,18 € / part ;
— Par affectation intégrale du résultat 2011 à cette distribution et par prélèvement de 38,99 € sur le compte report à nouveau qui passera donc de + 84,38 € à + 45,39 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article 214-76 du code monétaire et financier, en prend acte pur et simple.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait des présentes à l'effet d'exécuter leurs résolutions et de procéder aux formalités légales et administratives qui en découleraient.

Sixième résolution. — L'assemblée générale constate que les membres du Conseil de surveillance suivants ont souhaité se désengager de la SEF FD :
— Monsieur Loïc Bonhoure, Chargé de mission au Département Développement Filiales et Participations, porteur d'une part ;
— Madame Patricia Jeanjean, Gérante de portefeuille non coté à la CDC, porteur d'une part ;
L'assemblée générale propose de désigner :
— Monsieur Laurent Piccoli, Participations/ Direct Investment ;
— Madame Laurence Zatout, Gérant d'actifs immobiliers et forestiers ;
Respectivement, comme membres du Conseil de Surveillance pour le solde du mandat actuel, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2013.
Les membres précités ont, d'ores et déjà, indiqué qu'ils acceptaient ces fonctions et précisé qu'ils ne faisaient pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptibles de les en empêcher.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou d'y voter par correspondance.

Le présent avis vaut avis de convocation.

1203462